

Grând Garage du Boulevard

GROUPE PIERRE CHARDARD
CONCESSIONNAIRE - REPARATEUR AGREE
DISTRIBUTEUR DE PIECES DE RECHANGE

S.A.S au capital de 210 000 €
SIRET 571 650 019 00029 – APE 4511Z
N° TVA INTRA FR60 571 650 019

Route de Toulouse – BP 82
46000 CAHORS

Tél : 05 65 35 02 02
E-mail : peugeot.cahors@groupechardard.com
www.concesions.peugeot.fr/cahors



CAHORS AUTO PRESTIGE
82 AV DE LA BEYNE
46000 CAHORS

FACTURE du : 09/09/2025 Page :1/1
0 Echéance le : 09/09/2025
Magasinier : MASSUARD MICHEL TVA :

N° Document	N° Client	Votre Commande	Marque	V.I.N.		N° Immatriculation	Kilométrage	N° Commande
5071917	0130002							1071298
Désignation		N° Pièce	Quantité ou temps	C T	Prix unitaire hors taxe €	Remise %	Prix unitaire net hors taxe €	Montant €
** BL 1071298 DU 09/09/2025 **								
(OUT) JEU DE CLES MIXTES		1696560980 ARMA5	1,00	4	157,76	22,00	123,05	123,05
Total hors taxe €			Montants T.V.A. €			Total T.T.C €		
PI : 123,05			acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration			147,66		
MO : 0,00 123,05			123,05					
DIV : 0,00			24,61					

Coupon à joindre à votre règlement		
N° Document	N° Client	N° Commande
5071917	0130002	1071298
Echéance le : 09/09/2025		147,66

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : "Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Dans le cas d'une vente ou prestation de service réalisée par une activité professionnelle, il sera appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles non payées à bonne date correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal et ce, après une mise en demeure de payer restée infructueuse.
RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L 621-122 du Code de Commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.
ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement".

